

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'Arrêté Municipal N° 88-015 du 5 février 1988, réservant la gestion des droits de pêches à la société de pêche de Chinon, sur l'espace du plan d'eau de la cunette,

Considérant, que l'AAPPMA de Chinon procédera à une pêche de sauvegarde le samedi 15 août 2026, suite à une mortalité importante de la faune aquatique constatée au plan d'eau dit « de la Cunette »,

Considérant, la présence de cyanobactéries,

Considérant, la requête en date du 14 août 2026 de Monsieur Bruno POTESTAT, représentant l'AAPPMA de CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une pêche de sauvegarde suite à une baisse importante du niveau d'eau au plan d'eau dit « de la Cunette », la pêche sera interdite à partir du vendredi 14 août 2026 à 14h00.

Article 2 : L'accès au lit majeur de la Cunette sera interdit à compter du même jour et jusqu'à la levée de la présente interdiction.

Article 3 : La fourniture des barrières et panneaux incombera entièrement aux services techniques de la ville de Chinon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Madame le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Président de la société de pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **14 AOUT 2026**
Fait à Chinon, le **14 AOUT 2026**
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **14 AOUT 2026**

Le Maire,




Jean-Luc DUPONT

*Pour le maire
et par délégation.
Christophe Guertin.*